

Apprenti·e en Situation de Handicap

Le contrat d'apprentissage est accessible aux personnes en situation de handicap sans limite d'âge. Il leur est possible de bénéficier d'aménagements et/ou aides à la compensation du handicap à l'université et sur le lieu de travail. Dès la signature du contrat d'apprentissage, merci de prendre contact avec le référent handicap à l'adresse : cfa-ensuplr-handi@umontpellier.fr

1/ Les aménagements à l'Université :

Afin de bénéficier d'aménagements à l'université (aide humaine, reformulation de sujet, tiers temps par exemple), il est OBLIGATOIRE d'en effectuer la demande auprès du service compétent.

Le CFA EnSup-LR est « hors mur », c'est-à-dire que les cours sont dispensés au sein de nos 6 établissements partenaires. Par conséquent, les demandes d'aménagements doivent être adressées au service dédié au Handicap à l'université :

Etablissement de formation	Lien vers le site web	Contact
Université Montpellier	https://www.umontpellier.fr/campus/handicap	<i>handicap@umontpellier.fr</i> 04 67 14 41 44
Université Paul Valéry	https://www.univ-montp3.fr	<i>etud.handi@univ-montp3.fr</i> 04 30 19 81 40
Université de Perpignan	https://www.univ-perp.fr	<i>baeh@univ-perp.fr</i> 04 66 36 45 81
Université de Nîmes	https://www.unimes.fr	<i>handicap@unimes.fr</i>
ENSC	http://www.enscm.fr	Voir avec le CFA directement
Sup Agro	https://www.montpellier-supagro.fr	04 99 61 29 10 <i>elisabeth.mutel@supagro.fr</i>

Ces services peuvent vous recevoir, vous écouter et vous permettre d'obtenir des aménagements lors de votre formation et/ou lors des examens : accessibilité, accompagnement pédagogique, aide à la communication, équipements, tiers temps, adaptation des sujets d'examens, accès en véhicule sur les campus ou encore un accès à l'ascenseur....

2/ La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) :

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet d'accéder à un ensemble de dispositifs et d'aides financières pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi :

- soutien spécialisé en recherche d'emploi via le Cap emploi
- obligation d'emploi mise en place par la loi : "Tout employeur occupant au moins 20 salariés, doit employer, des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de son effectif salarié"
- bénéficier des aides de l'Agefiph ou du FIPHFP.

La demande de RQTH doit être déposée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du lieu de résidence du demandeur.

Apprenti·e en Situation de Handicap

3/ Les aides et aménagements sur le lieu de travail (accessibles avec la RQTH) :

→ Pour le secteur privé :

- L'aide à la signature du contrat est une aide incitative octroyée par l'**Agefiph** à l'employeur. Il s'agit d'une aide évolutive en fonction de la durée du contrat :

Durée du contrat	Montant de l'aide
Contrat de 6 à 12 mois	500€
Contrat de 12 à 18 mois	1000€
Contrat de 18 à 24 mois	1500€
Contrat de 24 mois	2000€
Contrat de 30 à 36 mois	2500€
Contrat de 36 mois et CDI	3000€

Important !

Pour bénéficier de cette aide, l'employeur doit remplir un dossier auprès de l'Agefiph au plus tard le 3^{ème} mois suivant la date d'embauche.

- Aides spécifiques mobilisables suivant les besoins de la personne : comme par exemple, l'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées ou encore l'aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées.
- Aides à destination de l'apprenti en fonction de sa situation et de ses besoins.

→ Pour le secteur public :

Le **FIPHFP** est le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Les aides financières de ce fonds, visent à favoriser le recrutement d'apprentis dans le secteur public.

- Une indemnité pour la prise en charge à hauteur de 80% du coût salarial annuel si le contrat est confirmé à l'issue des deux premiers mois.
- Aides spécifiques selon les besoins : pour exemple, aménagement du poste de travail, aménagement ou adaptation du véhicule personnel utilisé à des fins professionnelles ou dans le cadre de déplacements domicile-travail, soutien pédagogique spécialisé (interprétariat, prise de note, accompagnement spécialisé)...
- Prime à l'insertion de 1600€ si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur conclut un CDI avec l'apprenti.

4/ Sources et contacts utiles :

- * Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- * Article R6222-50 du Code du travail concernant les aménagements de la formation.
- * Article R6222-49-1 du Code du travail relatif à l'aménagement du temps de travail.

Centre de Formation d'Apprentis
ENSUP-LR
99 avenue d'Occitanie
CS 79235
34197 MONTPELLIER
Cedex 5
www.ensuplr.fr
cfa-ensuplr-handi@umontpellier.fr

www.mdph34.fr
www.agefiph.fr
www.fiphfp.fr

Contact :
cfa-ensuplr-handi@umontpellier.fr
Laura BORT
Tel : 04 34 43 21 42